

COMMISSIONS des TERRAINS et INSTALLATIONS SPORTIVES

Informations préliminaires pour les classements

- Les présents classements proposés par la ligue (CRTIS), deviendront effectifs qu'au retour de l'accord de la fédération (CFTIS) après vérification et confirmation.
- La commission rappelle que les zones de sécurité, doivent être libres de tout obstacle (main courante, buts de football rabattables, abris joueurs, mâts d'éclairage...) pour une distance minimum de 2,50 m (article 3.3 des règlements fédéraux en vigueur à ce jour)

Retrait d'installations du listing fédéral après validation par les propriétaires de celles-ci

- Stade Marceau 2 de Coligny NNI 011080102

Vérifications initiales ou décennales des installations depuis le 01 juillet 2023

- Installation du complexe sportif communautaire de Laiz NNI012030101 – remplacement de la pelouse synthétique – rapport rédigé par la CDTIS et transmis à la ligue – attente de décision pour le classement.
- Installation du stade municipal de Mionnay NNI 012480101 – installation à reprendre avant la fin d'année 2023 pour lever de non conformités dont une majeure.

Vérifications initiales ou bisannuelles (iodures métalliques) ou quadri annuelles (LED) des éclairages depuis le 01 juillet 2023

- Vérifications bisannuelles des éclairages des terrains d'Attignat NNI 010240102 et NNI 010240103 – les deux éclairages sont classés E Entraînement jusqu'au 21 septembre 2025.

Prochaines programmations

- Eclairage du stade La Chanal 2 de Miribel NN012490102I
- Stade municipal de Villebois NNI 014440101
- Stade municipal de Frans NNI 011660101
- Stade municipal de Champagne en Valromey NNI 010790101
- Stade Marceau 1 de Coligny NNI 011080101

Pour la CDTIS : JF JANNET